

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLY - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLY à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-15428/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon - Arrêt du projet
73236**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004, la révision du POS emportant élaboration du PLU a été prescrite.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2016, la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU a été complétée.

Ainsi, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis dans la délibération du 22 novembre 2016.

Par délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU a été approuvée.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de Territoire du Pays Salonais le 13 décembre 2021.

Par délibération n°208/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 13 décembre 2021, la tenue du débat sur les orientations du PADD a été actée.

Désormais, la nouvelle étape de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Lamanon consiste en l'arrêt du projet, et fait suite au bilan de la concertation, présenté lors de la même séance du Conseil de Métropole.

La présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration avec la commune de Lamanon ainsi que les processus de consultation et d'association mis en œuvre avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pour élaborer le dossier.

Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLU soumis à l'arrêt. Elle détaille le contenu du dossier, le PADD et sa traduction dans le PLU, ainsi que les incidences sur l'environnement.

1- Le processus de collaboration, de consultation et d'association :

1.1 La collaboration avec la commune de Lamanon :

La commune de Lamanon avait engagé la procédure d'élaboration de son PLU depuis 2004. La Métropole, lors du transfert de compétence de la planification urbaine, a poursuivi cette procédure d'élaboration du PLU en collaboration étroite avec les élus et techniciens de la commune de Lamanon.

1.2 La consultation et l'association des partenaires :

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées dès la prescription de l'élaboration du PLU.

Deux réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLU :

- Le 5 novembre 2020 sur la démarche générale d'élaboration, le diagnostic et les enjeux du territoire, le projet de PADD.
- Le 6 février 2023 : présentation des différentes pièces du projet (OAP, zonage et règlement écrit).

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires, notamment avec les services de l'Etat, le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA).

2- Le processus de concertation

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse quantitative et qualitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions. Ce bilan est présenté pour approbation au Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023.

3- Le projet de PLU soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction, en association avec les PPA concernées, et en concertation avec le public, dont le Conseil de Métropole a arrêté le bilan par délibération distincte, a permis d'élaborer le projet de PLU présenté aujourd'hui au Conseil de Métropole.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose des pièces suivantes :

- 1/ Le rapport de présentation.
- 2/ Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Lamanon s'est construit de manière itérative avec les élus de la commune à partir d'ambitions partagées et inscrites au sein de deux délibérations du Conseil Municipal : La délibération de prescription du PLU définissant les modalités de concertation du 11 octobre 2004 et celle complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du 22 novembre 2016.

Ces ambitions ont été le fil conducteur pour l'élaboration du PADD. Le PADD est structuré autour de trois piliers s'appuyant sur la qualité paysagère, l'attractivité et une consommation foncière sobre, pour un territoire éco-responsable. Le PADD traduit ainsi la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité de la commune de Lamanon.

Les trois orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner l'attractivité de la commune par une urbanisation sobre en consommation foncière et un renforcement maîtrisé des équipements publics.
- Orientation 2 : Conforter un développement économique, respectueux de l'environnement et des paysages.
- Orientation 3 : Renforcer la qualité paysagère de « Lamanon, porte des Alpilles » sur l'ensemble du territoire communal.

3/ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PLU de la commune de Lamanon comporte deux types d'OAP :

- 4 OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune de Lamanon. Elles ont pour objet d'apporter plus de qualité dans les projets et de prendre en compte des problématiques suivantes :
 - Trame Verte et Bleue.
 - Mobilités.
 - Entrée de ville – activités économiques.
 - Logements.
- 3 OAP sectorielles qui s'appliquent à des secteurs spécifiques de la commune. Elles ont pour objet d'apporter plus de qualité dans le traitement et l'aménagement de secteurs de projet spécifiques :
 - Zone d'activités économiques « la Guérite ».
 - Pôle d'échanges multimodal.
 - Secteur renouvellement urbain – site Mirion.

4/ Le règlement écrit et règlement graphique.

5/ Les annexes.

Le projet de PLU de la commune de Lamanon est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamanon du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamanon du 22 novembre 2016 complétant la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU, et présentant la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de Lamanon ;
- La délibération n° 208/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du PADD de la commune de Lamanon ;
- Le bilan de la concertation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamanon du 11 octobre 2004, puis complétée par celle du 22 novembre 2016 prescrivant l'élaboration de ladite procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte ;
- Que le projet prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec la commune de Lamanon, et sur un processus d'association et de consultation d'un ensemble de partenaires.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lamanon ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.amprmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence- DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence.
- En mairie de Lamanon, 34 Grand'rue 13113 Lamanon.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.amprmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement, opération n°2018301700, « Plan local d'urbanisme » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 2018301700, chapitre 2018301700, natures 2033 et 202, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 518. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » et de la sous-politique « Stratégie territoriale ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT